

ISSN: 2617-4766

# Đamá Nínau

REVUE INTERDISCIPLINAIRE  
LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES



Revue trimestrielle - N° 10, JUIN 2022

REVUE TRIMESTRIELLE - N° 10 | Đamá Nínau | REVUE INTERDISCIPLINAIRE LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES

Mise en page et Impression  
**IMPRIMERIE ST LOUIS**

53, Rue N'ZARA Doulassamé Face Première Eglise Baptiste du TOGO  
BP: 61536 / Tel Bureau: (228) 22 22 10 45 / Mobile : (228) 90 12 37 30  
E-mail: [imprimerie.stlouis@yahoo.fr](mailto:imprimerie.stlouis@yahoo.fr)

"Dama Ninao" est une revue scientifique interdisciplinaire qui accepte et publie tous les articles relevant des Lettres, Arts et Sciences Humaines. A cet effet, elle s'intéresse aux études et théories littéraires, linguistiques, sociologiques, philosophiques, anthropologiques et historico-géographiques. La Revue "Dama Ninao", entendu "L'Entente" en langue kabyè du Nord Togo, est créée dans l'intention de matérialiser la mondialisation ou la globalisation qui s'opère avec l'esprit d'équipe et d'échanges et la désuétude du monde autarcique. Le monde scientifique universitaire ne peut échapper à cet esprit d'équipe qui fonde un creuset où « le fer aiguisé le fer », les échanges se croisent, puis s'entremêlent pour aboutir à une reconstruction des connaissances scientifiques individuelles dans la collectivité.

La Revue Dama Ninao nous renvoie à la Civilisation de l'Universel du poète sénégalais Léopold Sédar Senghor, qui prône la porosité des âmes avec l'acceptation de l'autre, de ce qu'il dispose d'utile pour mon avancement : sa civilisation, sa culture, sa langue ... Elle se fonde notamment sur la philosophie de Paul Ricœur qui préconise la perception de Soi-même comme un autre. Considérer soi-même comme un autre aux yeux de l'autre, nous amènerait à faire taire nos distensions et ressentiments afin de redimensionner notre espace, reconstruire notre histoire et notre société.

La Revue Dama Ninao s'est inspirée de la nature. Des insectes en miniature nous produisent de bels chefs-d'œuvre architecturaux, conjuguent leur génie créateur et leur force dans la patience et dans la tolérance. Ils créent des œuvres monumentales qui dépassent l'entendement humain, les termitières. A cet effet, la nature semble nous parler, nous guider, nous instruire dans le silence. Seules ces créations nous interpellent sans autant faire de nous des disciples. Comme la termitière qui, pour la plupart du temps, est une composante de maillons surgissant de la même matière, la Revue Dama Ninao se veut une termitière scientifique dont les enseignants-chercheurs en sont les maillons.

Au confluent de diverses sciences, la Revue Dama Ninao se propose de promouvoir la recherche scientifique et universitaire en impulsant le dialogue interdisciplinaire, le dialogue entre divers champs disciplinaires et divers contributeurs du monde universitaire.

**Professeur Koutchoukalo TCHASSIM**

**Université de Lomé**

## **ADMINISTRATION DE LA REVUE**

**Directeur de publication et rédacteur en chef : Professeur TCHASSIM Koutchoukalo,**  
Université de Lomé

**Directeur de rédaction : SILUE Lèfara (Maître de Conférences),** Université Félix Houphouët Boigny

### **Comité Scientifique**

Professeur Yaovi AKAKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Kodjona KADANGA, Université de Lomé (Togo), Professeur Xavier GARNIER, Université Paris 3 (France), Professeur Norbert VIGNONDE, Université de Bordeaux (France), Professeur Adama COULIBALY, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Pierre MEDEHOUEGNON, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Professeur Mamadou KANDJI, Université de Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Komla Messan NUBUKPO, Université de Lomé (Togo), Professeur Amadou LY, Université de Cheikh Anta Diop (Sénégal), Professeur Kazaro TASSOU, Université de Lomé (Togo), Professeur Simon Agbeko AMEGBLEAME, Université de Lomé (Togo), Professeur Komlan Sélom GBANOU, Université de Calgary (Canada), Professeur Serge GLITHO, Université de Lomé (Togo), Professeur Nicoué GAYIBOR, Université de Lomé (Togo), Professeur Alain-Joseph SISSAO, Université de (Burkina Faso), Professeur Komla Essowè ESSIZEWA, Université de Lomé (Togo), Professeur Gneba KOKORA, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Professeur Louis OBOU, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire)

### **Comité de lecture**

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Université de Lomé (Togo), Professeur Okri Pascal TOSSOU, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Dr Lèfara SILUE, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Dr Christian ADJASSOH, Université Alassane Ouattara de Bouaké (Côte d'Ivoire), Dr Bi Boli GOURE, Institut Polytechnique Félix Houphouët-Boigny de Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), Dr Moussa PARE, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire), Dr Xolali MOUMOUNI-AGBOKE, Université de Lomé (Togo), Dr Paul SAMSIA, Université de Yaoundé I (Cameroun), Dr Anicette Ghislaine QUENUM, Université d'Abomey-Calavi (Bénin), Dr Gbati NAPO, Maître de Conférences, Université de Lomé (Togo), Dr Koffi TSIGBE, Maître de Conférences, Université de Lomé (Togo), Dr Anoumou AMEKUDJI, Université de Lomé (Togo), Dr Ahossi Nicolas BROU, Université Félix Houphouët-Boigny (Côte d'Ivoire).

### **Comité de rédaction**

Professeur Koutchoukalo TCHASSIM, Xolali MOUMOUNI-AGBOKE, Maître de Conférences, Lèfara SILUE, Maître de Conférences, Wonouvo GNAGNON, Assistant, DOUHADJI Kossi, doctorant, Université de Lomé.

Contact : [revuedamaninao@gmail.com](mailto:revuedamaninao@gmail.com)

## LIGNE EDITORIALE DE LA REVUE DAMA NINAO

**Dama Ninao** est une revue scientifique internationale. Dans cette perspective, les textes que nous acceptons en français ou anglais sont sélectionnés par le comité scientifique et de lecture en raison de leur originalité, des intérêts qu'ils présentent aux plans africain et international et de leur rigueur scientifique. Les articles que notre revue publie doivent respecter les normes éditoriales suivantes :

### La taille des articles

Volume : 10 à 15 pages ; interligne 1.5, police 12 pour le corps du texte et les courtes citations; police 11 pour les longues citations, Times New Roman, les références des citations doivent être incorporées dans le texte. Exemple : Guy Rocher (1968, p. 29), pas de référence en foot-notes à l'exception de quelques commentaires.

### Ordre logique du texte

- Un **TITRE** en caractère d'imprimerie et en gras. Le titre ne doit pas être trop long ;
- Un **Résumé (Abstract)** de 8 lignes en français et anglais, en interligne simple, suivi de 6 Mots clés (Key-words)
  
- Une **Introduction** : elle doit avoir une problématique, une méthode et une structure.
- Un **Développement** : les articulations du développement du texte doivent-être titrées comme suit :
  - 1-Pour le **Titre** de la première section
    - 1-1-Pour le **Titre** de la première sous-section
    - 1-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section
  - 2- Pour le **Titre** de la deuxième section
    - 2-1-Pour le **Titre** de la première sous-section
    - 2-2- Pour le **Titre** de la deuxième sous-section
  - 3- Pour le **Titre** de la troisième section (si l'auteur de l'article le souhaite)
- Une **Conclusion** : elle doit être courte, précise et concise en mettant en relief l'authenticité des résultats de la recherche.
- **Bibliographie** (Mentionner uniquement les auteurs cités)

Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit :  
NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication,  
Zone Editeur.

Exemples:

- AMIN Samir (1996), *Les défis de la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.
- BERGER Gaston (1967), *L'homme moderne et son éducation*, Paris, PUF.
- DIAGNE Souleymane Bachir, 2003, « Islam et philosophie. Leçons d'une rencontre », *Diogène*, 202, p. 145-151. (Pour les articles).

## SOMMAIRE

<b>SIMILITUDE ET DISSIMILITUDE DE LA MUSICALITE DES POEMES DE CHARLES NOKAN ET DE ZADI ZAOUROU -----</b>	<b>6</b>
Philomène Adjoua KOUADIO, Université Peleforo Gon Coulibaly de Korhogo (Côte d’Ivoire)	
<b>CEUX QUI SORTENT DANS LA NUIT DE MUTT-LON : DU MYTHE DE LA SORCELLERIE A UNE ECRITURE DU SACRE -----</b>	<b>26</b>
Amatsia K. MONBLE, Université de Lomé (TOGO)	
<b>LA PONCTUATION COMME FRONTIERES DE LA LITTERATURE ET DES ARTS -----</b>	<b>46</b>
Dr THIEMELE Aimé, Université Félix Houphouët-Boigny d’Abidjan Cocody, (Côte d’Ivoire)	
<b>IMPACTS DE LA POSTPOSITION DU SUJET DANS LA COMMUNICATION DISCURSIVE DE <i>LES SOLEILS DES INDÉPENDANCES</i> D’AHMADOU KOUROUMA-----</b>	<b>59</b>
Kei Joachim, Université Alassane Ouattara(Côte d’Ivoire)	
<b>MARRIAGE AND WIDOWHOOD AS A DOUBLE YOKE TO AFRICAN WOMEN: AN APPROACH TO NESHANI ANDREAS’ <i>THE PURPLE VIOLET OF OSHAANTU</i>-----</b>	<b>78</b>
Panaewazibiou DADJA-TIOU/Université de Kara (Togo) Monfaye KOFFI/Université de Kara (Togo) Ablavi Mandirann AMEGNONKA/Université de Kara (Togo)	
<b>UNCERTAINTY IN A MODERNIST WORLD: AN ANALYSIS OF SAMUEL BECKETT’S WAITING FOR GODOT -----</b>	<b>97</b>
Mabandine DJAGRI TEMOUKALE, University of Kara (Togo)	
<b>ASPECTS DESCRIPTIFS ET ARGUMENTATIFS DE L’ENONCIATION CHEZ le romancier FLORENT COUAO-ZOTTI -----</b>	<b>112</b>
Léopold KOTOR, Raphaël YEBOU, Université d’Abomey-Calavi (BENIN) Raphaël YEBOU, Université d’Abomey-Calavi (BENIN)	
<b>RITUALISATION DES ELECTIONS AU TOGO, QUELS EFFETS SUR L’ANCRAGE DEMOCRATIQUE ?-----</b>	<b>133</b>
Komlavi A. LOLONYO, Université de Lomé (TOGO)	

<b>COMMENT RELEVER LES DÉFIS DE LA RECHERCHE DANS LES UNIVERSITÉS AFRICAINES DE L'ESPACE CAMES ? CAS DE L'UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI EN RÉPUBLIQUE DU CONGO----</b>	<b>156</b>
Michel Émile MANKESSI, Université Marien NGOUABI (Congo)	
<b>LA FEMME CONGOLAISE ET LE CHEMIN DE FER CONGO-OCEAN (1921-1991). -----</b>	<b>176</b>
Martin Pariss VOUNOU, Université Marien Ngouabi (Congo)	
<b>LA FIN DE L'ÉTAT ET LE BONHEUR DU CITOYEN CHEZ PLATON ET CHEZ SPINOZA -----</b>	<b>193</b>
YÉO Caleb Siéna, Université Alassane Ouattara (Côte d'Ivoire)	
<b>MONDIALISATION ET "LIQUIDITÉ" DU MONDE : BAUMAN, LA SONNETTE D'ALARME DES TEMPS MODERNES -----</b>	<b>204</b>
DOSSO Faloukou, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)	
<b>LES INDICATEURS DE PERFORMANCE EN MATIERE DE RENFORCEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ DES JEUNES PAR L'AGENCE NATIONALE DU VOLONTARIAT AU TOGO (ANVT). -----</b>	<b>223</b>
AGO Afèïgnim Essodisso, Université de Lomé (Togo)	
<b>LE FAILLIBILISME POPPERIEN ET LA CRITIQUE DE L'INDUCTION -----</b>	<b>241</b>
Giscard Kevin Dessinga, Université Marien Ngouabi (Congo)	
<b>LES ORIGINES DE LA PREMIERE REBELLION AU TCHAD : 1963 A 1966 -----</b>	<b>254</b>
NOURENE Souleymane Nourène, Ecole Normale Supérieure de Ndjamena (Tchad)	
MAHAMAT Almahadi Ahmat, Université Adam Barka d'Abéché (Tchad)	
<b>ENVIRONNEMENT CULTUREL ET PARTICIPATION DES ENFANTS DANS LES PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT PILOTES PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE (OSC)-----</b>	<b>272</b>
Essoh ALI, IRES-RDEC, Lomé (Togo).	
Gbati NAPO, Université de Lomé (Togo)	
<b>ANTHROPOTECHNIE ET MUTATIONS DES PRATIQUES MEDICALES -----</b>	<b>292</b>
KOUVON et Lafiakoi TANKRI, Université de Lomé (Togo)	

**IMPACT DE L'IMPLICATION DES PARENTS SUR LA RÉUSSITE  
SCOLAIRE DES ÉLÈVES AU PRIMAIRE A BRAZZAVILLE----- 312**

**Chris Poppel LOUYINDOULA BANGANA YIYA, Université Marien Ngouabi  
(Congo)**

**LES ALLIANCES À PLAISANTERIE : UNE THEATRALITE  
THERAPEUTIQUE ----- 336**

**Dr MABA Tagbo Victor, Institut National Supérieur des Arts et de  
l'Action Culturelle, (Côte d'Ivoire)**



**ENVIRONNEMENT CULTUREL ET PARTICIPATION DES ENFANTS  
DANS LES PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT PILOTES PAR LES  
ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE (OSC)**

**Essoh ALI**

**Doctorant à l'Institut Régional d'Enseignement Supérieur et de Recherche en  
Développement Culturel (IRES-RDEC), Lomé (Togo).**

**E-mail : [essoh.ali3@gmail.com](mailto:essoh.ali3@gmail.com)**

**&**

**Gbati NAPO**

**Professeur Titulaire de Sociologie à l'Université de Lomé (Togo)**

**[napoluco@yahoo.fr](mailto:napoluco@yahoo.fr)**

**Résumé :** En s'appuyant sur les théories et l'analyse documentaire des recherches en droits de l'enfant, cet article passe en revue les enjeux, les conditions et les obstacles liés à la participation des enfants. L'étude a pour cible les Conseils Consultatifs des Enfants (CCE) qui sont des organisations représentatives des enfants au niveau de chaque préfecture au Togo. L'objectif de cette recherche est de repérer l'impact de la culture sur la participation des enfants dans des processus pilotés par les OSC. Nous partons de l'hypothèse que la participation des enfants est empreinte d'obstacles d'ordre social et institutionnel en raison de la perception traditionaliste et paternaliste de l'enfant. Les résultats de l'étude mettent en lumière le poids de la culture et la faiblesse des mesures d'accompagnement. L'article conclut sur la nécessité de repenser les principes de participation des enfants, et débouche sur la suggestion d'un modèle de participation à promouvoir pour un impact significatif.

**Mots clé :** culture, droits de l'enfant, participation des enfants, organisations de la société civile.

**Abstract:** Based on theories and desk review of research in child rights, this study explores the issues, conditions and obstacles related to child participation. It targets the Children's Advisory Councils (CAC), which are children's representative organizations in each prefecture in Togo. The objective of the study is to identify the impact of culture on children's participation in CSO-led processes. We hypothesize that children's participation is influenced by social and institutional barriers due to traditionalist and paternalistic perceptions of the child. The results of the study highlight the weight of culture and the weakness of accompanying measures. It concludes with the need to rethink the principles of child participation, and suggests a model of participation that can be promoted for a significant impact.

**Key words:** culture, child rights, child participation, civil society organizations.

### **Introduction**

Depuis l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) « la participation de l'enfant » a fait l'objet d'un flot croissant d'initiatives allant des recherches et publications aux conférences et projets concrets. Les actions ont progressé du niveau local au niveau international, dans des contextes extrêmement variés, associant des enfants de tous âges, dans des pays du monde entier, et à partir de toutes les situations sociales et culturelles imaginables. Les administrations nationales et locales, les institutions des Nations Unies, les ONG internationales et nationales, les associations et les écoles ont commencé à explorer ce que nous entendons par consultation, participation, partenariat et autonomisation. Cela relève encore grandement, bien sûr, du stade expérimental. Différentes pratiques ont été introduites, différentes définitions de la participation sont à l'étude, différents niveaux de pouvoir sont partagés. Inévitablement, on peut se tromper de parcours, et on peut commettre des erreurs. Toutefois, un effort conscient et constant doit être fait pour analyser les processus et les résultats, et tirer parti des erreurs qui pourraient être commises (Gerison Lansdown, 2001).

Le Togo n'est pas en marge de cette dynamique. Bien d'études ont porté sur le rôle de la société civile dans la facilitation de l'accès des enfants au droit à la participation. A travers la présente étude, nous voulons porter un regard analytique sur l'effet de l'environnement culturel sur la participation des enfants dans les initiatives de développement portées par les organisations de la société civile, en passant par l'interrogation du cadre légal, et l'analyse du cadre social et institutionnel de travail des ONG. Prenant pour cible les conseils consultatifs des enfants du Togo, l'étude est essentiellement basée sur une revue documentaire.

## 1. Problématique

Depuis l'adoption de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CDE)<sup>60</sup> en 1989, des progrès considérables ont été accomplis sur les plans local, national, régional et mondial en ce qui concerne l'élaboration de textes législatifs, de politiques et de méthodologies destinés à promouvoir l'application de l'article 12<sup>61</sup> de cette convention.

Toutefois, le Comité<sup>62</sup> note que, dans la plupart des sociétés, l'application du droit de l'enfant d'exprimer son opinion sur le large éventail de questions qui l'intéressent, et de voir cette opinion dûment prise en compte, continue d'être entravée par de nombreuses pratiques et mentalités profondément ancrées et par des obstacles politiques et économiques. Bien que ces difficultés soient vécues par de nombreux enfants, le Comité reconnaît en particulier que certains groupes d'enfants, notamment les plus jeunes et les enfants appartenant à des groupes marginalisés et défavorisés, se heurtent à des obstacles spécifiques dans la réalisation de ce droit (CRC, 2009, par.4).

Au Togo, quoi que le cadre légal se prête favorablement, d'une part à la promotion des droits de l'enfant, et d'autre part à l'exercice des organisations de la société civile (OSC) aux côtés des enfants, le suivi des droits de l'enfant ne semble pas exhiber une satisfaction quant à la jouissance de ces derniers de leur droit à la participation. Le constat du faible niveau de participation des enfants aux décisions qui les concernent dans des processus les impliquant semble faire consensus chez les

<sup>60</sup> Dans le cadre de cette recherche, l'acronyme CDE ou le mot « convention » sont utilisés pour désigner la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant.

<sup>61</sup> L'article 12 dans la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CDE) est celui qui fait référence à la participation des enfants.

<sup>62</sup> Le comité des droits de l'enfant (organe international renouvelable, composé de 18 experts indépendants, personnes de haute moralité et de compétence reconnue) assure le contrôle de la mise en œuvre de la [CDE](#) par l'entremise des rapports que les Etats parties lui soumettent (d'abord deux ans après la signature de la convention, et ensuite tous les cinq ans) sur la manière dont ils s'acquittent de leurs obligations et sur les difficultés ou les obstacles qui s'opposent à leur pleine réalisation (article 43). Les gouvernants sont, en effet, soucieux d'acquérir et de préserver une image de marque « démocratique » dont ils se servent au niveau d'autres secteurs vitaux, économique et financier, y compris la préservation même de leur sécurité (Bennouna, 1989).

chercheurs. Qu'est-ce qui justifie l'incapacité des ONG à garantir une participation maximale des enfants (selon les conditions prévues par la CDE) dans les processus où elles les engagent ? L'environnement culturel y aurait-il un incident quelconque ?

Ce sont les réponses à ces questionnements que le présent article entend mettre en lumière par le moyen d'une revue documentaire variée.

L'objectif de cette recherche est de repérer l'impact de la culture sur la participation des enfants dans les projets de développement à travers des processus facilités par les organisations de la société civile togolaise.

Elle a pour cible les Conseils Consultatifs des Enfants (CCE) qui sont des organisations représentatives des enfants au niveau de chaque préfecture au Togo, lesquels travaillent avec un certain nombre d'acteurs dont les OSC.

Nous partons de l'hypothèse que la participation des conseils consultatifs des enfants est empreinte d'obstacles d'ordre social et institutionnel en raison de la perception traditionnaliste et paternaliste de l'enfant.

L'article est structuré en trois parties : la première partie est consacrée à la problématique (qui inclut les cadres théorique et méthodologique), la seconde partie aux résultats, et la troisième partie à la discussion et aux limites de l'étude.

## **1.1. Cadre théorique et approche méthodologique**

### **1.1.1. Cadre théorique**

Du point de vue théorique, cette recherche s'intègre dans le champ des droits humains en général, et des droits de l'enfant en particulier, et cible spécifiquement le droit à la participation. Elle a recours à des concepts relevant des domaines des droits humains, des droits de l'enfant, de la culture, et du développement. Nous nous sommes servi d'un cadre théorique varié touchant aux droits humains, à l'anthropologie et à la sociologie pour bâtir notre cadre théorique.

### 1.1.1.1. La théorie des droits de l'enfant

Les déclarations successives de 1924, 1959 et 1989<sup>63</sup> en faveur des enfants sont des temps forts qui ont marqué les droits de l'enfant dans le monde. Selon les partisans de la théorie des droits de l'enfant, les enfants doivent être traités en égaux, comparativement aux adultes et aussi comparativement aux enfants de différents contextes et conditions (Poretti M., 2008). Cette approche est une approche respectueuse des droits de l'enfant ; elle s'inscrit dans celle plus large des droits de la personne.

La théorie des droits de l'enfant, telle qu'énoncée et défendue par ses partisans (Lansdown, Hart, Liebel, Zermatten, Meyer-Bisch, Stoecklin, etc.) est au cœur de cette recherche, et correspond à l'idéal que nous nous faisons du droit à la participation des enfants dans les projets de développement. Fondamentalement, en vertu de la CDE, les enfants doivent avoir accès et jouir de leur droit à la participation ; mais en même temps, des mesures spécifiques doivent être prises pour leur assurer une participation respectueuse de leurs capacités et de leurs conditions particulières d'enfants. Ceci fait appel aux critères de participation envisagés par la CDE à travers l'Observation Générale N°12<sup>64</sup>.

---

<sup>63</sup> Ce sont ces repères historiques qui ont marqué l'avènement des droits de l'enfant.

<sup>64</sup> Les observations générales donnent une interprétation faisant autorité du droit contenu dans tel article ou telle disposition de la Convention relative aux droits de l'enfant.

### 1.1.1.2. L'approche déterministe : le culturalisme<sup>65</sup> et le structuralisme<sup>66</sup>

C'est l'approche selon laquelle l'enfant est perçu comme un être incapable, dépendant de la société, un être qui a besoin d'être protégé. En effet,

- Le Culturalisme prône que les comportements des individus sont déterminés par la culture. La priorité pour un enfant serait de lui garantir la transmission de normes et valeurs de la société.

- Le structuralisme quant à lui prône que tout ce que l'individu peut concevoir ou exprimer n'est pas d'origine individuelle, mais sociale. L'individu dépend d'un certain ordre social bien structuré (Michel Lallement, 2000).

Comme dénominateur commun, le culturalisme et le structuralisme dans toutes leurs formes, enlèvent à l'homme toute individualité, toute action individuelle au profit d'un déterminisme de la structure sociale. L'essentiel de cette approche se résume dans la faiblesse de la participation des individus, puisqu'ils sont « objet » de l'intervention. Ils prennent part à des projets qui ont été pensés et planifiés sans eux (Daniel Stoecklin, 2009).

D'après cette approche, il est difficile de parler de la participation des enfants. Tout ce qui leur arrive est déjà déterminé par la structure et par les phénomènes extérieurs.

Somme toute, le culturalisme et le structuralisme apparaissent comme deux courants avec un excès de déterminisme en réduisant les personnes comme de simples

---

<sup>65</sup> Le culturalisme est un courant sociologique qui s'est développé dans les années 1930, spécialement aux Etats-Unis mais qui a eu des ramifications dans d'autres disciplines. D'ailleurs, les culturalistes ont emprunté le terme de culture à l'anthropologie. Le culturalisme est surtout une théorie qui permet de comprendre la socialisation des individus et l'intégration sociale. Les principaux penseurs de ce courant sont M. Mead et R. Benedict.

<sup>66</sup> Le structuralisme est une théorie qui tire son origine du Cours de linguistique générale (1916) de Ferdinand de Saussure qui avait révolutionné l'approche du langage en montrant que toute langue constitue un système au sein duquel les signes se combinent et évoluent d'une façon qui s'impose aux acteurs et selon des lois qui leur échappent. L'histoire reconnaît comme figures de proue du structuralisme Lévi-Strauss Claude, Jacques Lacan, Michel Foucault et Althusser (MULOMBA, 2014, p.30).

acteurs sociaux, et par conséquent, excluent toute participation libre et autonome de quiconque, enfant et adolescent y compris.

Cette théorie nous paraît importante pour notre travail parce qu'elle fait référence à l'environnement social et culturel qui pourrait influencer la participation des enfants.

### **1.1.1.3. L'approche compréhensive**

Cette approche se caractérise par le fait que la personne humaine est considérée comme sujet actif dont l'opinion est prise en compte. Certes, les êtres humains réagissent par rapport aux déterminismes qui pèsent sur eux, cependant ils sont les créateurs d'une partie de ces déterminismes. Par conséquent, la participation des individus revêt un rôle central : ils sont « sujets » actifs, car leurs points de vue sont intégrés à la (re-) construction de chaque réalité dans laquelle ils sont impliqués (Daniel Stoecklin, 2009).

Dans l'optique de l'approche compréhensive, l'enfant peut être saisi comme un vrai acteur social qui a un rôle à jouer dans sa société et dans sa vie.

Cette approche correspond à l'esprit de la présente recherche, laquelle, s'appuyant sur la CDE, perçoit l'enfant comme un participant actif dans des processus qui l'impliquent.

### **1.1.2. Approche méthodologique**

Cette étude repose essentiellement sur une analyse documentaire. Premièrement, à partir de la recherche en ligne, nous avons consulté les bases de données électroniques telles que Cairn, EBSCO, Elsevier, Science Direct, Érudit, Wiley Online Library (etc.) dont les contenus portent sur notre sujet de recherche. Deuxièmement, nous avons passé en revue les documents physiques, recherches et publications effectuées sur le sujet de notre étude aux niveaux international (CODE, 2020), africain (Ame Atsu David, 2018 ; Rokhaya Ndoye Mbaye 2019), et national (Ame Atsu David et *al*, 2018 ; Mvondo Ntonga, 2018; Anissa Touré, 2018).

Nous avons fait le choix de travailler essentiellement sur les travaux effectués entre 2010 et 2021, dans le souci de rester dans l'actualité.

Vu la nature de notre recherche (essentiellement une revue documentaire), il n'y a pas eu d'enquête sur le terrain, donc pas d'échantillon constitué.

A partir des informations tirées des documents consultés, nous avons fait des recoupements portant spécifiquement sur l'engagement des organisations de la société civile avec les enfants dans les projets ou programmes de développement. Le focus a été mis sur la situation au Togo.

## **2. Résultats**

### **2.1. Un cadre légal faisant peu de place à la participation des enfants**

En dehors des textes contributifs (Constitution de la 4<sup>e</sup> République, Code des personnes et de la famille, Code civil, Code pénal, Code de sécurité sociale, etc.), le Code de l'enfant (Loi n° 2007-017 du 6 juillet 2007) est le principal texte de référence en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant au Togo. La prise en compte de l'opinion de l'enfant est une règle de principe posée en ses articles 9, 29 et 30 (et autres).

Aujourd'hui, la question n'est plus tant de savoir si les enfants devraient participer aux décisions qui affectent leur vie, mais davantage la manière d'y parvenir et de rendre effectifs les droits qui leur sont octroyés par les conventions internationales ou les dispositions légales nationales.

En application de l'article 44 de la CDE, le Togo a présenté ses 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> rapports sur la mise en œuvre des droits de l'enfant devant le comité des droits de l'enfant en 2011. Evoquant les progrès réalisés en matière de participation, le rapport indique que de nombreuses initiatives nationales ont été entreprises en vue d'asseoir un environnement protecteur et participatif pour les enfants. Le rapport du comité cite en exemple (i) la contribution de la société civile à l'information des enfants sur leurs droits à travers la publication de journaux spécialisés pour enfants, (ii) la désignation de délégués de classes dans les établissements scolaires pour participer à



l'organisation et aux prises de décisions relatives à la vie de l'école, (iii) la communication sur les droits de l'enfant par les enfants à travers les médias, etc. (CRC, 2012).

Cependant, ces efforts ont été jugés insuffisants par le comité des droits de l'enfant qui mentionne dans ses observations finales rendues en février 2012 :

*« Bien qu'il salue l'adoption du Code de l'enfant adopté en 2007, le Comité regrette que cet instrument ne soit qu'une compilation des textes juridiques existants concernant les enfants. Il constate également avec inquiétude que les enfants ne sont pas pleinement reconnus dans le Code de l'enfant en tant que détenteurs de droits et que cet instrument contient de nombreuses dispositions qui ne sont pas conformes à la Convention » (CRC, 2012, par.9).*

La mise en œuvre de la Convention est une obligation pour les Etats parties. Cependant, la même Convention dispose aussi que cette mise en œuvre doit concerner tous les secteurs de la société. Elle précise que l'Etat doit collaborer étroitement avec les ONG au sens le plus large, tout en respectant leur autonomie, et notamment les ONG qui s'occupent de la défense des droits de l'homme (CRC, 2003). C'est ce qui explique que de nombreuses ONG s'activent dans des processus impliquant les enfants, avec l'ambition de promouvoir leurs droits (dont le droit à la participation). Quelle est la compréhension de ces ONG de la participation des enfants ? Quelles pratiques adoptent-elles pour faire de ce droit une réalité au sens de la Convention ? Les lignes qui suivent présentent la situation des ONG selon les résultats de notre recherche.

## **2.2. Entre volonté et limites des OSC à offrir aux enfants la jouissance de leur droit à la participation**

La société civile englobe : *« l'ensemble des structures non étatiques, à but non lucratif, non partisans et non violentes à travers lesquelles les populations s'organisent afin de poursuivre des objectifs et des idéaux communs, qu'ils soient d'ordre politique, culturel, social ou économique » (Rokhaya Ndoeye Mbaye, 2019, p.35).*

Les types d'organisations de la société civile (OSC) les plus courants en Afrique sont des organisations non gouvernementales (ONG), des groupes de citoyens locaux, des associations, des coopératives et des syndicats. Ces structures sont juridiquement légales pour certaines, et non pour d'autres. Actives tant aux niveaux local que national, régional qu'international, les OSC incluent des organisations urbaines, rurales, formelles et informelles. Elles représentent divers intérêts sociaux, économiques, politiques, culturels, religieux, (etc.) qui sont en fait chacune une perspective sociale.

Au Togo, le cadre juridique régissant l'existence et le fonctionnement des organisations de la société civile est fixé par la Constitution de la 4<sup>e</sup> République en son article 30 relatif à la liberté d'association, qui dispose que : « *L'Etat reconnaît et garantit dans les conditions fixées par la loi, l'exercice des libertés d'association, de réunion et de manifestation pacifique et sans instrument de violence* ».

Les organisations de la société civile togolaises sont régies par la loi française du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, déclarée applicable au Togo par le décret du 13 mars 1946. A cette loi 1901 s'ajoutent deux textes réglementaires complémentaires qui régissent la vie des Organisations Non Gouvernementales (ONG). Il s'agit du décret n°92-130/PMRT du 27 mai 1992, fixant les conditions de coopération entre les ONG et le gouvernement, et de l'arrêté interministériel N°002/MPAT/MEF du 20 mars 1997 qui constituent les fondements du cadre législatif et réglementaire des ONG au Togo.

En effet, nombreuses sont les ONG qui impliquent les enfants dans leurs processus, mieux dans leur cycle de projets ou programmes. Mais alors, comment se prennent-elles pour s'assurer d'une participation efficace des enfants ?

Selon l'étude de Plan International WARO (Rokhaya Ndoye Mbaye, 2019), les actions souvent menées par les OSC pour contribuer à la promotion et la protection des droits des enfants en Afrique de l'ouest visent principalement à renforcer le

plaidoyer en faveur d'améliorations juridiques, du suivi et évaluation de la performance publique en matière de droit de l'enfant, de l'élaboration des politiques avec l'Etat, l'amélioration de la visibilité de leur présence, des opportunités d'expression et de l'accès aux ressources nécessaires, l'influence sur les budgets nationaux en faveur des plus jeunes, la fourniture de biens et services essentiels aux enfants vivant dans les communautés les plus vulnérables, etc. Les motivations principales des programmes des ONG de promotion des droits de l'enfant se basent sur les normes juridiques, les stratégies et priorités du gouvernement d'une part, et les priorités de ces organisations d'autre part. La participation de l'enfant existe au niveau institutionnel à travers les parlements des enfants, les gouvernements des enfants dans les écoles et les associations d'enfants. Des initiatives sont prises (formations, études, etc.) pour améliorer les connaissances et les pratiques des OSC sur les questions de droits.

Cependant, malgré les efforts institutionnels engagés et la poussée des mouvements d'enfants et jeunes pour accroître leur sphère d'influence, leur capacité à participer et à s'exprimer dans les prises de décision les concernant est faible. Les pesanteurs socioculturelles perpétuées au niveau de la famille, de la communauté et même avec les cadres et les facilitateurs des ONG, limitent et empêchent souvent la prise en compte des opinions des enfants sur des questions les concernant. L'enfant est perçu comme immature ; il est celui qui ne doit pas prendre la parole devant les aînés ; il est celui à la place de qui il faut décider « pour son bien » (dit-on souvent). La culture associe le respect au silence de l'enfant devant un aîné.

Selon les études consultées, les raisons de la faible participation des enfants en interaction avec les ONG ont été évoquées.

En effet, le rapport de l'étude sur la cartographie générale des Organisations de la Société Civile au Togo indexe la culture traditionnelle comme un des facteurs limitatifs. Il montre que le travail des ONG aux côtés des enfants ne modifie en rien les logiques qui sous-tendent l'éducation des enfants en Afrique :

*« L'éducation traditionnelle est la base et le fondement d'une société qui puise en elle ses racines et sa fidélité à la tradition. Diverse selon les ethnies, les familles et les pratiques, l'éducation présente des caractères communs. Progressive, continue, insérée dans la vie, l'éducation vise à développer les qualités morales et psychologiques en même temps que les aptitudes physiques et les connaissances pratiques, à transmettre les coutumes en même temps que les sens civiques et les secrets du métier et de la terre » (Mvondo Ntonga, 2018, p.51).*

Selon les répondants de l'étude menée par Ame Atsu David et al. (2018), les OSC de défense des droits de l'enfant ont encore beaucoup de difficulté à trouver les stratégies appropriées pour impliquer les organisations d'enfants et de jeunes dans les actions de planification, de mise en œuvre et de suivi des actions de plaidoyer. L'étude fait remarquer que la participation des enfants se limite au renforcement de leurs capacités, à la participation à l'élaboration des rapports et à des émissions sur les médias de la place. Elle fait aussi ressortir le fait qu'en dépit de cette implication des enfants, leur participation demeure insuffisante dans la réalité en raison des nombreux obstacles liés : (i) au non-respect des dispositions pratiques pour leur protection dans les processus de participation, (ii) à l'insuffisance dans l'accompagnement pour une participation efficace notamment au processus de budgétisation pour faire prévaloir leurs attentes par rapport aux ressources, (iii) à la faible prise en compte de leurs préoccupations. Bref cette situation fait que les enfants ont l'impression qu'ils ne sont impliqués que pour servir de décoration. Ils réclament un partenariat équitable en tant qu'acteurs représentatifs et légitimes.

### **2.3. Une participation au service des ONG**

La participation se traduit par l'implication des enfants organisés en clubs, comités, conseils consultatifs, associations, etc. Très souvent ces organisations sont thématiques (comités de protection de l'enfant, conseils consultatifs pour la lutte contre les violences faites aux enfants, clubs d'éducation à la santé sexuelle et de la reproduction, etc.). Ces organisations sont souvent mal formées et surtout mis en place par des ONG dans le cadre de projets spécifiques. Dans l'analyse de la

littérature, les enfants interrogés par les chercheurs expriment souvent leur déception quant à la faible formation qu'ils reçoivent pour être en mesure de répondre aux attentes des ONG qui les sollicitent (Elodie Faisca, 2021). La participation des enfants est conditionnée par le niveau de compréhension qu'ils ont des processus dans lesquels on les implique. L'une des exigences de base est que si un enfant est bien informé (formé), cela l'aide à comprendre ce qui se passe et surtout ce qu'il doit faire. Les chercheurs attirent l'attention sur les objectifs visés par cette participation. Pour Sinclair (cité par Élodie Faisca, 2021), la participation des enfants peut être considérée comme symbolique lorsqu'on leur demande seulement de partager leurs pensées et leurs opinions sans qu'aucune influence ou prise de décision réelle n'en résulte.

Par ailleurs, selon la revue documentaire effectuée, il n'y a pas en réalité de projet structuré et durable de promotion d'une participation autonomisante, capable d'opérer des changements sur les enfants eux-mêmes, sur leur communauté et sur l'organisation accompagnatrice elle-même. A travers l'étude menée par Ame Atsu David et *al.* (2018), les organisations d'enfants et de jeunes interrogées ont reconnu avoir été souvent consultées par l'ONG (avec laquelle ils collaborent). Mais étant donné que l'idée de projet émane toujours de l'ONG, leurs marges de manœuvre pour apporter des contributions significatives en tenant compte de leurs réalités sont quasiment nulles, bien que des rencontres soient organisées autour des activités de ces projets.

Interviewés dans le cadre de l'étude de Ame Atsu David et *al.* (2018), des enfants ont expliqué qu'ils sont à la solde des ONG qui les utilisent pour faire leur tremplin. L'analyse faite par l'auteur de la recherche à l'issue de la rencontre avec les différents groupes d'enfants révèle que les organisations, groupes et clubs d'enfants, en particulier les enfants de moins de 18 ans, sont mis en place par les adultes. Ce qui implique que la vision et la mission de ces organisations d'enfants n'émanent pas des enfants eux-mêmes. Ceci limite l'appropriation et la créativité. Par ailleurs la

perception qu'ont les adultes des enfants, ainsi que le souci constant de protection de cette frange de la population en raison de leur « immaturité » et « vulnérabilité » limite leur développement en tant qu'acteurs. Ainsi, ces organisations d'enfants ne bénéficient pas assez d'appui technique et financier pour développer leurs potentiels et capacités à s'organiser et des actions pour défendre leurs droits. Cela leur donne par conséquent l'impression de n'exister que pour la forme, comme le témoignent certains enfants et jeunes qui ont pris part aux discussions de groupes :

*« Ce que je déplore, c'est que, tout le temps on n'organise rien. On attend juste pour être invité. La participation n'est pas vraiment active. »*

*« On voulait même voir le Représentant de l'ONG parce qu'on constate qu'on est seulement là et on nous invite pour des ateliers et autres. On n'aime pas ça ; mais cela ne relève pas de nous. Lorsqu'on appelle, on nous dit qu'on n'a pas le temps, on est dans les rapports. On n'est pas visible, on nous ignore, on n'est rien. »*

*« Lorsque nous élaborons un plan d'action, pour nous financer c'est un problème. On n'a jamais de financement. Par contre quand les organisations ont besoin de nous pour faire leur budget, on nous appelle. Mais quand nous leur envoyons notre projet, on nous dit qu'on n'a pas le temps, on n'a pas de financement. Ils n'ont jamais de financement. » (Ame Atsu David et al., 2018, p.21)<sup>67</sup>.*

L'étude expose les arguments avancés par le personnel de certaines ONG qui tentent de se défendre face à cette situation. Ils évoquent entre autres l'inexistence d'une approche de communication qui concilie les objectifs de l'ONG et ceux des groupes d'enfants et la recherche d'autonomie par les jeunes qui peuvent être en contradiction avec les objectifs qui ont motivé leur mise en place. Ce qui confirme que la plupart du temps, les ONG font des enfants des figurants au service de leurs projets qui sont leurs principales préoccupations :

*« Ce qui se passe, c'est que l'ONG, à un degré donné, se veut le champion du travail avec les enfants. Mais le niveau où nous en sommes, c'est de constituer des groupes, des clubs, les former et leur dire, voilà, vous êtes un*

<sup>67</sup> Le nom de l'organisation est remplacé dans les citations par le mot « l'ONG », pour des raisons de confidentialité.

Ces déclarations sont faites par les membres des conseils consultatifs des enfants, provenant de différentes localités.

*groupe d'enfants et jeunes, vous connaissez vos droits, exercez-vous à en jouir. C'est tout, ça s'arrête là. S'il y a entre temps un projet, on leur présente le but du projet et puis ça s'arrête là. Tout ce qu'il faut faire pour une participation bien structurée, permanente et continue, n'est pas vraiment en place. Donc on informe les enfants sur une partie de quelque chose, on s'en va ; puis on revient s'il y a un autre projet qui a une activité ou un peu de ressource.*

*Aussi, nous ne leur donnons pas l'opportunité et les moyens d'aller rendre compte de ce qu'ils font ou de ce qu'ils ont appris ; on ne les aide pas à le faire. Nous faisons donc de l'information et de l'implication ; mais les enfants ne participent pas. A travers leur implication quelque peu décorative (pour l'instant), nous ciblons beaucoup plus l'atteinte des objectifs du projet, notamment la réalisation des activités. Il faut que ce soient les enfants qui assurent le lead ; si on veut vraiment le faire, il faut qu'on l'organise mieux, pour qu'au bout du fil, on voit vraiment l'impact du travail des enfants. » (Ame Atsu David et al., 2018 p. 37).*

Dans certains cas où les enfants eux-mêmes prennent des initiatives qui sont dirigées par eux-mêmes, ils se trouvent confrontés à une faible collaboration des adultes : « *Au niveau local, nous invitons l'agent pour le lancement de nos activités ; l'agent vient faire un discours inaugural au nom de son organisation ; et c'est tout. Ensuite, chacun fait le travail de son côté.* » (Mvondo Ntonga, 2018, p.51).

### **3. Discussion et limites**

Nous avons démontré à travers les résultats de notre analyse que la participation des enfants dans les processus facilités par les ONG de développement demeure encore inefficace. Nous entendons par inefficacité (i) le fait que les enfants qui participent dans ces processus ne démontrent pas au plan organisationnel une certaine autonomie de fonctionnement où leurs opinions prévalent, (ii) le fait que cette participation n'impacte pas de façon importante la vie des enfants, leur environnement immédiat et les institutions avec lesquelles leurs organisations coopèrent (famille, école, ONG, etc.). Il importe de préciser que ceci est un idéal visé par la théorie des droits de l'enfant, spécialement le droit à la participation, lequel est détaillé dans l'observation générale N°12.

Cependant, il est important de reconnaître que, même si notre étude ne nous a pas permis de déceler un tel succès rêvé, il y a tout de même des changements observés dû à la participation des enfants dans des processus engagés et facilités par

les organisations de la société civile. Ceci est un fait indéniable que la formation et l'encadrement offerts aux groupes d'enfants dans le cadre des projets portés par les ONG ont toujours des retombées positives qu'il convient de reconnaître.

En effet, dans le cadre de cette étude, notre analyse documentaire nous a permis de découvrir un fait marquant, qui permet de mettre du bémol aux résultats de notre travail. Ce fait marquant concerne le processus de mise en place des conseils consultatifs des enfants au Togo (CCE) dont la formation, l'encadrement et l'accompagnement ont permis d'obtenir des résultats positifs en terme de changements, non seulement au niveau des membres, mais aussi ont-ils permis d'influencer une audience particulière : sous l'égide du Forum de Défense des Droits de l'Enfant au Togo (FODDET), le Conseil Consultatif National des Enfants du Togo (CCNE)<sup>68</sup> a entrepris un plaidoyer à l'endroit des chefs traditionnels du Togo en faveur des enfants participant aux rites initiatiques dans les couvents. Ce plaidoyer a été soldé par un engagement solennel connu sous le nom de « Déclaration de Notsè », à travers lequel les chefs traditionnels ont pris des mesures pour alléger les conditions et le temps de séjour des enfants initiés dans les couvents au sud du Togo.

Au plan personnel, nous avons noté que, quand bien même la participation pilotée par les OSC n'est pas assez structurée pour faciliter le développement du potentiel des enfants, cette participation produit néanmoins des effets positifs sur la personnalité et dans la vie de certains d'entre eux. Nous mentionnons le témoignage d'une jeune fille membre du CCNE à travers ce récit<sup>69</sup> :

*« ... J'ai 15 ans, et je suis en classe de 1<sup>ère</sup> Scientifique. Je suis la Vice-Présidente du Conseil Consultatif National des Enfants du Togo. Je suis venue au CCNE*

<sup>68</sup> Les conseils consultatifs des enfants (présents dans chaque préfecture) sont fédérés au sein du Conseil Consultatif National des Enfants du Togo (CCNE Togo).

<sup>69</sup> Tiré des archives de l'ONG Plan International Togo sur la participation d'une délégation des enfants du Togo au deuxième forum de consultation des enfants et jeunes de l'Afrique de l'Ouest et du centre avec la Représentante Spéciale du Secrétaire Générale des Nations Unies sur les violences faites aux enfants, tenu du 31 Août au 06 Septembre 2013 à Accra (Ghana).



*à la suite des élections locales et régionales où mes camarades enfants m'ont fait confiance en trouvant en moi des qualités pour les représenter.*

*En tant que membre du CCNE mis en place depuis le 29 décembre 2011, j'ai participé à beaucoup de séances de renforcement de capacités portant sur les droits de l'enfant, la notion de violences faites aux enfants, le leadership, le plaidoyer et la participation des enfants. J'ai emmené mes amis à entreprendre des actions de sensibilisations sur les droits des enfants dans la communauté, les écoles et dans les églises. Ce n'est pas du tout facile, mais avec l'aide des adultes formés comme nos accompagnateurs, nous arrivons à toucher quelques cibles.*

*Etre membre du CCNE, c'est aussi être un modèle sur beaucoup de plans : en deux ans de mandat, sur les 25 membres, une seule personne a redoublé sa classe ; il y a eu 5 personnes qui ont réussi à leur BAC, deux personnes ont reçu les meilleurs prix nationaux au BEPC, et je fais partie des deux personnes. Je suis très fière d'être membre du CCNE, et surtout de la confiance que mes amis ont encore placée en moi en me désignant pour porter les couleurs du Togo au 2<sup>e</sup> Forum de consultation des enfants et jeunes des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre avec la Représentante Spéciale du Secrétaire Générale des Nations Unies sur les Violences faites aux enfants du 31 août au 6 septembre 2013 à Accra (Ghana).*

*Le message qui me tient à cœur présentement concerne les adultes : notre plaidoyer en faveur des enfants est progressivement entendu. Mais il reste à prendre des décisions concrètes pour que les pratiques sociales et culturelles protègent les enfants plutôt que de les nuire. Au Togo, les chefs religieux et traditionnels ont donné le ton. Mais nous attendons des actes concrets. »*

En termes de limites, cette étude, n'est pas sans insuffisance. Nous en reconnaissons des limites :

- (i) La première limite est celle liée à notre choix de porter l'étude seulement sur la base d'une analyse documentaire. Le fait de recourir uniquement aux données secondaires, et de ne pas faire d'enquête sur le terrain pourrait biaiser nos résultats.
- (ii) La deuxième limite est liée à la faible disponibilité des recherches sur la participation des enfants en général, et au Togo en particulier. Ainsi, les sources exploitées (elles seules) pourraient ne pas être suffisantes pour généraliser les résultats.

Comme tentative de remédiation, deux approches de solution ont été exploitées pour gérer ces limites :

- La première approche utilisée est celle d'avoir exploité notre connaissance du sujet sur la participation des enfants et notre expérience de terrain, notamment sur le travail avec les conseils consultatifs des enfants, pour apprécier et valider le contenu des travaux consultés et jugées utiles pour notre étude<sup>70</sup>.
- La deuxième approche de solution est notre projet de conduire dans les prochains mois une enquête de terrain en bonne et due forme pour compléter ou approfondir ce travail qui se situe dans le cadre de notre thèse de doctorat dont le sujet et les objectifs sont les mêmes. En un mot, cet article est un extrait des travaux de notre thèse.

### **Conclusion et perspectives**

Cet article apporte un éclairage sur les questionnements qui animent actuellement les chercheurs qui s'intéressent à la participation des enfants. Les travaux analysés montrent que la traduction des principes énoncés dans la convention internationale relative aux droits de l'enfant reste difficilement réalisable. Les institutions et les professionnels agissant dans ce domaine appréhendent la participation de diverses manières ; et ces considérations diverses expliquent en partie les décalages entre le discours (le cadre référentiel représenté par le dispositif légal) et la pratique (la réalité sur le terrain, mue par le contexte culturel).

Les résultats de notre analyse documentaire ont permis de confirmer notre hypothèse en montrant que la participation des enfants porte les stigmates d'une culture conservatrice des mœurs caractérisées par le pouvoir de décision des adultes, et des objectifs de participation détournés par les ONG accompagnatrices.

Alors, il devient urgent de réfléchir sur de nouvelles façons de faire la participation. Ainsi le modèle de participation de Laura Lundy (2007) pourrait être un cadre de dialogue à quatre facettes interconnectées que sont : (i) un espace sécurisé permettant aux enfants de marquer leur présence dans les débats qui les concernent,

---

<sup>70</sup> Pour avoir travaillé dans certaines des ONG dont l'étude fait mention, nous avons été facilitateur national de la mise en place des conseils consultatifs des enfants sur toute l'étendue du territoire national en 2011. Nous avons aussi participé à certaines recherches dont l'étude fait mention.

(ii) une voix donnée aux enfants pour exprimer leur opinion, (iii) une audience qui soit réceptive, et (iv) une influence sur le processus décisionnel.

Espace, voix, audience et influence sont les conditions nécessaires pour aller vers une participation significative des enfants à travers des projets portés par les enfants en collaboration avec les organisations de développement.

### Références bibliographiques

1. CODE (2020), *La participation des enfants, parlons-en ! Contours et balises d'un droit de l'enfant*, Publication thématique.
2. CRC (2003), *Observation générales N°5. Mesures d'application générales de la convention relative aux droits de l'enfant (art. 4, 42 et 44, par. 6)*
3. CRC<sup>71</sup> (2009), *Observation générale n° 12. « Le droit de l'enfant d'être entendu »*, Genève, Nations unies
4. CRC (2011), *Troisième et quatrième rapports périodiques du Togo, en application à l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant*
5. CRC (2012), *Examen des troisième et quatrième rapports périodiques du Togo, en application à l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant*, Genève, Nations unies
6. DAVID Ame Atsu et al. (2018), *Etude Thématique sur le Renforcement de la Société Civile au Bénin, au Burkina Faso et au Togo*, Rapport d'étude, Plan International Togo.
7. FAISCA Élodie (2021), « La participation de l'enfant en protection de l'enfance : Enjeux, conditions et obstacles » in [Penser les origines dans les familles contemporaines : perspectives internationales](#), N°37.
8. LALLEMENT Michel (1993), *Histoire des idées sociologiques, des origines à Weber*, Paris, Nathan
9. LANSDOWN Gerison (2001), *Promouvoir la participation des enfants au processus décisionnel démocratique*, Florence, Centre de recherches Innocenti, UNICEF,

---

<sup>71</sup> Child Right Committee, définition en anglais du Comité des Droits de l'Enfant

10. LUNDY Laura (2007), «Voice is not enough: conceptualizing article 12 of the United Nation convention on the rights of the child » in *British educational research journal*, vol.33, N°6, pp.927-942
11. MBAYE Rokhaya Ndoye (2019), *Cartographie des OSC engagées pour le plaidoyer en faveur des droits des enfants en Afrique de l'ouest*, Plan International WARO, rapport.
12. NATIONS UNIES (1989), *Convention relative aux droits de l'enfant*, New York, 54 art.
13. NTONGA Mvondo Léonard (2018), *Cartographie Générale des Organisations de la Société Civile au TOGO*, Etude thématique Pro-CEMA.
14. PORETTI Michèle (2008), *La fabrique des droits de l'enfant : les paradoxes d'une révolution contemporaine*, Thèse de Doctorat, Droits de l'enfant, Université de Genève.
15. STOECKLIN Daniel (2013), « *Participation* », Séminaire Interdisciplinaire, IUKB.
16. TOURE Anissa (2018), *Cartographie des Organisations de Jeunes au TOGO*, Etude thématique Pro-CEMA.